



EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE BEMIS 2026

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions de ventes de Bemis pour avoir reçu un exemplaire et les accepter. Le texte intégral des conditions générales de vente demeure disponible à tout moment sur simple demande.

I - CHAMP D'APPLICATION / OPPOSABILITE

Les Conditions Générales de Vente, dont les extraits sont reproduits ci-après, s'appliquent à toutes les commandes de produits passées auprès de la société BEMIS SAS (ci-après dénommé « le Vendeur ») par ses clients (ci-après dénommés le / les « Client(s) »), en vue d'une livraison en France Métropolitaine et à l'export au sens de l'Union Européenne (UE). En conséquence, la passation d'une commande par le Client emporte l'adhésion, entière et sans réserve, de ce dernier, aux Conditions Générales de Vente qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce. Toute condition contraire, et notamment toutes conditions générales ou particulières d'achat, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande ou tout autre document émanant du Client, sont en conséquence inopposables au Vendeur, quel que soit le moment auquel elles ont pu être portées à sa connaissance, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Vendeur.

II - OFFRE ET COMMANDE

Les offres portées sur le catalogue ou tout autre document commercial n'ont qu'une valeur indicative et ont une durée limitée dans le temps. Les indications, illustrations, photos et prix du catalogue ne sont pas contractuels. Les caractéristiques techniques des produits du Vendeur sont ainsi susceptibles d'être modifiées sans préavis. Par commande, il faut entendre tout ordre d'achat portant sur les produits du Vendeur figurant sur ses tarifs. Les commandes doivent être adressées au siège social du Vendeur par courrier, courrier électronique, transmission électronique (EDI), ou tout autre moyen choisi par le Client et préalablement accepté par le Vendeur. Les commandes adressées au Vendeur ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le Vendeur, même en cas de prise de commande par un représentant. Les commandes transmises au Vendeur et confirmées sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite du Vendeur. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte par le Vendeur, que si la demande est faite par écrit y compris courrier électronique, et est parvenue au Vendeur, au plus tard 8 jours après réception par ce dernier de la commande initiale. En cas d'annulation d'une commande déjà expédiée, une indemnisation de 15% du montant hors taxe global de la commande devra être versée au Vendeur en dédommagement du préjudice résultant de cette annulation (expédition, retour, gestion, manutention...). Le Vendeur se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou passée de mauvaise foi. Lors de fabrications réalisées pour le compte du fabricant (modèles spécifiques, produit réalisé à la marque du fabricant, ...), aucune participation financière ne pourra être accordée. En cas d'arrêt de fabrication, le Client prendra en charge le coût des composants achetés par le Vendeur pour le compte du Client.

III - LIVRAISON

Modalités de livraison : les livraisons sont effectuées aux conditions suivantes : i) en France métropolitaine, franco 600€ HT, ii) pour les industriels, selon les conditions négociées de gré à gré, iii) à l'export au sens de l'UE, selon les conditions issues de l'Incoterms 2022.

Délais : le Vendeur s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués à l'acceptation de la commande et à exécuter les commandes. Ces délais ont un caractère indicatif. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité. Toute modification de commande intervenant en cours d'exécution, même si elle est acceptée par le Vendeur, entraîne une prolongation du délai de livraison prévu selon les modalités communiquées par le Vendeur au Client. En cas de refus d'acceptation de rendez-vous de livraison d'une marchandise dûment commandée par le Client dans un délai de 72 heures, ce dernier supportera les frais de stockage à raison de 0,3% du montant commandé par jour de stockage. Ces frais seront facturés au Client mensuellement.

Transfert des risques : Le transfert des risques sur les produits s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie des entrepôts du Vendeur et ce, quelle que soit l'hypothèse retenue pour le schéma logistique et la prise en charge financière du transport.

Réclamations : il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves précises sur la lettre de voiture adressées par lettre recommandée avec AR dans les trois jours ouvrables de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au Vendeur, sera considéré accepté par le Client. Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par le Vendeur que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de huit jours à compter de la date de livraison. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le Vendeur ou son mandataire, le Client ne pourra demander au Vendeur que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

Retours : aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès et écrit du Vendeur, obtenu notamment par courrier électronique. Les frais et risques de retour des produits présumés défectueux ne seront à la charge du Vendeur que dans le cas où un vice apparent ou des manquants est effectivement constaté par le Vendeur ou son mandataire.

IV - TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux figurant sur le tarif en vigueur au moment de la passation de la commande. Ils s'entendent hors taxe, départ usine et selon colirage standard. Pour les tarifs spécifiques par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre entraînera une modification du tarif indiqué. Les conditions de livraison en France métropolitaine sont les suivantes :

Franco pour toute livraison supérieure à 600 € net HT ; pour toute commande inférieure à 600 € net HT, une somme forfaitaire de 30€ sera appliquée pour participation aux frais de port et administratifs. Les tarifs sont révisables à tout moment avec un délai de prévenance de deux mois avant leur date d'application. En cas de force majeure ou d'évolution des coûts supportés par le Vendeur ou ses fournisseurs du Vendeur, résultant notamment des variations des cours des matières premières, du coût de l'énergie, des taux de salaires et frais annexes liés à la commande, les tarifs seront immédiatement révisables sans délai de prévenance. Les prix et renseignements figurant dans les documents promotionnels, catalogues et prospectus qui pourraient être émis par le Vendeur sont donnés à titre purement indicatif ; seules prévalent les conditions tarifaires en vigueur au jour de la passation de la commande.

V - REDUCTIONS DE PRIX

Le Vendeur est susceptible d'accorder des réductions de prix à ses Clients en fonction des contreparties qui lui seront offertes. Les réductions de prix soumises à la réalisation de conditions ne sont acquises définitivement que si la totalité des conditions de leur attribution a été remplie par le Client. Les réductions de prix différées ne sont réglées que sous la condition du parfait paiement de toutes les factures afférentes aux marchandises commandées au cours de l'exercice.

VI - MODALITES DE PAIEMENT

Sauf condition particulière expressément accordée par écrit par le Vendeur au Client, les paiements sont effectués nets à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte, au siège

social du Vendeur. Tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal ; ces pénalités étant exigibles de plein droit et sans mise en demeure. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit, outre les pénalités de retard visées ci-dessus, au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Les pénalités de retard commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Vendeur. Tout mois commencé sera intégralement dû. Le Vendeur pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due au Client. Outre l'application des dispositions figurant sous l'article XI concernant la clause de réserve de propriété, le non-retour des traites avec acceptation et domiciliation bancaire dans les sept jours de leur envoi et le non-respect d'une échéance quelconque de paiement entraînent de plein droit, sans mise en demeure préalable et au gré du Vendeur : soit la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et/ou la suspension de toute expédition ; soit la résolution de l'ensemble des contrats en cours avec conservation des acomptes versés. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation à la seule initiative du Client sans l'accord écrit et préalable du Vendeur, notamment, en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, conformément aux dispositions de l'article L.442-6, I, 8° du Code de commerce et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client. Toute compensation non autorisée par le Vendeur sera assimilée à un défaut de paiement autorisant dès lors le Vendeur à refuser toute nouvelle commande de produits et à suspendre immédiatement les livraisons en cours après en avoir informé le Client.

VII - CONVENTION ANNUELLE

Lorsque le montant d'un avantage financier (rémunération de prestation de services ou ristourne) est déterminé par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires, celui-ci s'entend net de tous droits, contributions et taxes, notamment hors contribution CITEO, ainsi que de toutes autres contributions et cotisations environnementales. La base ristournable sera constituée du chiffre d'affaires effectivement encaissé et diminué de toutes sommes retenues par le Client à quelque titre que ce soit et tout particulièrement au titre de la facturation de pénalités quelle que soit leur motivation, sauf acceptation préalable et écrite du Vendeur. Dans l'hypothèse où le paiement des ristournes et/ou des services propres à favoriser la commercialisation des produits et/ou d'autres services s'effectuerait par la voie d'acomptes, le chiffre d'affaires retenu comme base de calcul sera celui réalisé au titre de l'année n-1. Toutefois, dans l'hypothèse d'une baisse significative du chiffre d'affaires réalisé par le Vendeur avec le Client au cours de l'année n par rapport à la même période de l'année n-1, le Vendeur pourra demander à tout moment au Client de diminuer le montant des acomptes. Le Vendeur et le Client se réuniront alors pour convenir d'une nouvelle modalité de détermination des acomptes.

IX - GARANTIE ET RESPONSABILITE

Conformément aux dispositions légales, le Vendeur garantit le Client contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Tout éventuel défaut sera porté à la connaissance du Vendeur par le Client sous forme de notification écrite adressée par LRAR. Le Vendeur accorde également une garantie commerciale dont la durée est indiquée sur les emballages des produits, qui se limite au remplacement ou à la réparation des produits défectueux et ne concerne pas les pièces d'usure. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dès lors qu'il a été fait usage des produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Le Vendeur ne peut être également tenu pour responsable d'un défaut de montage ou d'une modification du produit réalisé par le Client, non plus que d'un défaut d'entretien ou d'utilisation, de la conséquence de la vétusté, ou de l'usure normale. Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le Vendeur. La période de disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation des produits vendus est de 24 mois. Si la responsabilité du Vendeur venait à être reconnue au titre des produits fournis, le montant maximum de l'indemnité qui pourrait être versée au Client ne saurait en aucun cas excéder le prix payé par le Client pour les produits.

XI - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises expédiées restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement complet, aussi bien en France qu'à l'exportation.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge du Client dès la remise des produits au transporteur ou dès la sortie des produits des entrepôts du Vendeur. Le Client devra en conséquence assurer les produits sous réserve de propriété, stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement au Vendeur et fournir au Vendeur à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite.

Le Client ne pourra ni modifier, ni incorporer, ni revendre les produits sous réserve de propriété sans l'accord du Vendeur.

Les Clients cèdent au Vendeur toutes les créances nées de la revente des marchandises, sans que le droit du Vendeur de recouvrer ces créances soit affecté.

XIII - CONTESTATIONS COMMERCIALES

Sauf stipulations contraires prévues dans les Conditions Générales de Vente, toute contestation de la part du Client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec le Vendeur et notamment au titre du paiement d'avantages financiers, de quelque nature qu'ils soient, concernant l'année n, devra être formulée au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'expiration de l'année civile au titre de laquelle la somme est due. A défaut, et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L.110-4 du Code de Commerce, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée et sera considérée, dès lors, comme étant prescrite.

XVII - DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'ensemble des relations contractuelles issues de l'application des Conditions Générales de Vente et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français. Les dispositions issues de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, signée à Vienne le 11 avril 1980, sont inapplicables aux relations entretenues par le Vendeur avec les Clients.

Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le Vendeur et le Client, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sera soumis à la juridiction du Tribunal de commerce de Grenoble, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs, sauf application des dispositions issues du décret du 11 novembre 2009 sur la spécialisation des juridictions en matière de pratiques restrictives de concurrence.

XVIII - ECO PARTICIPATION

La part du coût unitaire que BEMIS SAS supporte pour la gestion des déchets de PMCB ainsi que des déchets d'emballage telle que facturée par les éco-organismes auxquels BEMIS SAS adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction. Conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, dite « Loi AGEC », il est précisé que les identifiants uniques (IDU) de la Société sont les suivants : FR299597_01VOBV et FR299597_04ZAIF.